

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A301**

**OBJET : Ressources - Ressources humaines - Participation financière de l'établissement à la garantie prévoyance des agents**

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGÉAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvainé donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_05**

**CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : Participation financière de l'établissement à la garantie prévoyance des agents

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose la mise en œuvre de la Participation financière de l'établissement à la garantie prévoyance des agents (maintien de salaire) dans le cadre déjà délibéré de la labellisation des contrats des mutuelles.

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la CPA a souhaité contribuer à la protection sociale de ses agents, en participant financièrement à la complémentaire santé de ceux-ci. Par délibération N° 2012\_A219 du 14 décembre 2012, la CPA a opté pour le principe de la labellisation.

Suite à la demande des représentants du personnel en octobre 2013 et dans le cadre de la politique sociale de la CPA envers ses agents, la CPA a décidé, par délibération N° 2014\_A039 du 15 janvier 2014 de :

- revoir son mode de contribution en tenant compte de la situation familiale de l'agent, par la prise en considération du nombre d'enfants couverts par le contrat mutualiste ;
- définir les bénéficiaires du dispositif (statut des agents, couples d'agents C.P.A) et les modalités de versement de la participation ;
- instaurer une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2013 pour permettre aux agents, le cas échéant, de résilier leur contrat en cours pour adhérer à une mutuelle dont les produits sont labellisés. Ainsi, la participation de la CPA à hauteur de 25 % du coût de la mutuelle santé a été maintenue pour les cotisations versées au titre des années 2012 et 2013 ;
- porter l'enveloppe budgétaire octroyée à ce dispositif par la CPA à 250.000,00 €/an à compter du budget 2015 et d'augmenter ainsi le montant annuel alloué de prise en charge de 120 € selon la typologie de famille définie, comme suit :

Typologie de famille	Participation mutuelle
Famille avec 3 enfants et plus	435 €/an
Famille avec 1 ou 2 enfants	410 €/an
Couple ou agent sans enfant	350 €/an

Le nouveau dispositif de protection sociale, risque "santé" est donc entré en vigueur au 1er janvier 2014, avec un impact financier sur le budget de 2015, la contribution étant versée lors des premiers mois de l'année N+1.

Pour information, les montants dédiés au versement de la participation santé ont été de :

- 173.086,37 € au titre de 2014
- 158.659,89 € au titre de 2015 (la diminution entre 2014 et 2015 pouvant s'expliquer par le fait que 232 agents n'ont pas obtenu de participation alors que 58 nouveaux agents font partie des bénéficiaires ; sachant que certains agents n'ont pas souhaité changer de mutuelle ou n'ont pas souscrit de contrat labellisé).

Concernant la prévoyance, suite aux réunions du dialogue social de 2014, le choix de l'offre labellisée avec participation de l'employeur avait été validé d'un commun accord entre l'Administration et les organisations syndicales. Ce choix laissant en effet, une grande liberté aux agents d'adhérer aux mutuelles qui disposent de ce type de produit labellisé.

En effet, les possibilités d'opter soit pour un contrat collectif "maintien de salaire" sans participation de l'employeur, soit pour un contrat groupe conventionné avait été écartées s'agissant d'offres peu attractives et très contraignantes. Par exemple la mairie d'Aix-en-Provence qui participe, à un contrat groupe conventionné, depuis septembre 2013 à hauteur d'un euro par agent comptait seulement 70 adhésions, soit 3,1 % du personnel municipal.

Il s'agit désormais de poursuivre cet accompagnement en mettant en place une participation financière de l'établissement à la garantie prévoyance des agents, à l'instar des 5 autres EPCI qui vont former la métropole Aix Marseille Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, la santé des agents constitue un axe fort de la politique de ressources humaines que conduit la CPA. La préservation du capital humain est une nécessité pour les organisations dans un contexte où l'allongement de la durée de vie professionnelle va modifier considérablement les manières d'envisager les rapports au travail et les rapports sociaux au sein de celles-ci.

Tout employeur a par conséquent une véritable responsabilité afin de trouver les formules permettant de préserver la santé de ses agents et de garantir le risque social en cas de difficultés rencontrées dans le parcours de vie. C'est en ce sens que la protection sociale des agents trouve son fondement et qu'il nous appartient d'organiser les garanties sociales afférentes.

Pour les agents, souscrire à une garantie prévoyance est essentiel, car elle leur permet de se couvrir contre le risque de perte de salaire en cas de maladie ou d'invalidité. En ce sens, la CPA viendrait compléter son accompagnement social, déjà effectif autour de la subvention annuelle qu'elle verse au Comité des Œuvres Sociales, de l'aide aux vacances, de sa participation financière à la complémentaire santé, aux frais de restauration (chèques déjeuners) et au transport des agents. Ainsi, il est proposé de manière complémentaire à l'instauration de modalités d'abattement du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie ordinaire, de développer la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, en actant le principe d'une participation à la garantie prévoyance de ceux-ci dès 2016.

## Modalités de mise en œuvre

Lors des réunions de dialogue social de novembre 2015, les organisations syndicales ont **confirmé leur choix du contrat labellisé**.

Après consultation des représentants du personnel, il est proposé par la Direction des Ressources Humaines :

- La mise en place de ce dispositif limité à l'option de base des mutuelles Prévoyance : « maintien de salaire » - contrat labellisé ;
- Une participation de la CPA à hauteur de 18 €/agent permanent/mois, dans la limite du montant effectif de la cotisation ;
- Un versement mensuel rétroactivement sur la paie d'avril 2016, aux agents dès la production de leur attestation d'adhésion à une offre labellisée délivrée par leur mutuelle, avant le 31 mars 2016.

Cette participation de 18 €/mois devrait permettre de couvrir à 100 % la cotisation de plus de la moitié des agents permanents de l'établissement.

L'évaluation financière de cette mesure est estimée à environ 115 000 euros.

## Leviers de communication du dispositif

Ce dispositif nécessite une action de communication de proximité auprès des agents afin les sensibiliser à l'importance de se couvrir contre le risque de perte de salaire en cas d'arrêt de maladie prolongé. L'Administration, tout comme les représentants du personnel doivent participer à cette action de communication, dont les vecteurs seront :

- Courriers aux agents,
- CPA Info,
- réunions de sensibilisation.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code des assurances ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la délibération N° 2002\_A006 du Conseil communautaire du 04 février 2002 relative à la mise en place du régime social à la C.P.A. ;  
VU les délibérations n°2012\_A073 du Conseil communautaire du 31 mai 2015 et n°2012\_A219 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relatives à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale de leurs agents ;  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 04 décembre 2015 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les propositions ci-dessus énoncées relatives à la participation de la CPA au financement de la protection sociale (garantie prévoyance) dans les conditions exposées dans le corps du présent rapport applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Participation financière de l'établissement à la garantie prévoyance des agents

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015